# Conférence de presse du 2 mai 2017

# Frontaliers et exercice du droit d'option pour l'assurance-maladie

Intervenants: M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat, chargé du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé M. Patrick Mazzaferri, Directeur du Service de l'assurance- maladie



### Exercice du droit d'option pour l'assurance-maladie

- Les frontaliers doivent choisir formellement d'être assurés dans le système d'assurance-maladie suisse (LAMal) ou français. Ce choix une fois effectué est irrévocable.
- Suppression par la France de la possibilité d'être assuré dans le système privé pour les frontaliers ayant choisi le système français (date butoir 31 mai 2015)
- Arrêt du TF du 10 mars 2015 stipulant que le droit d'option doit être formellement exercé pour être valable.
- Par formellement exercé, le TF statue qu'il faut avoir retourné effectivement le "formulaire de choix du système d'assurancemaladie" au Service cantonal compétent
- Suite à cet arrêt il s'avère que des milliers de personnes frontalières sont dans une situation irrégulière



## 8'000 personnes concernées ad minima pour le canton de Genève

Rappel: les diverses catégories de "frontaliers" travaillant à Genève

- 1. Résidents en France de nationalité européenne (permis G)
  - 1. Ayant formellement exercé leur droit d'option (env. 100'000)
  - 2. N'ayant pas formellement exercé leur droit d'option (env. 8'000)
- 2. Résidents en France de nationalité suisse
  - 1. Ayant formellement exercé leur droit d'option (env. 7'500)
  - 2. N'ayant pas formellement exercé leur droit d'option (?)
  - N.B. Les Suisses en résidence secondaire ne sont pas concernés



### Pourquoi une information publique?

- Accord franco-suisse du 7 juillet 2016 pour régler les situations irrégulières. Sont concernées les personnes :
  - 1. assurées dans le système de l'assurance-maladie sociale française et
  - 2. n'ayant pas formellement exercé leur droit d'option
- Affiliation d'office à la LAMal des personnes n'ayant pas formellement exercé leur droit d'option pour le 30.09.2017, avec risque de pénalité par les assureurs suisses pouvant représenter plusieurs années de primes
- Nécessité d'informer le plus largement possible les personnes concernées pour les inviter à régulariser leur situation et leur éviter une affiliation d'office à la LAMal et les éventuelles pénalités financières



#### **Mesures**

- Envoi de 8'000 courriers aux employeurs des personnes concernées connues du SAM.
  - Vu qu'il n'existe pas d'obligation formelle d'informer le SAM ou l'OCPM, certains employeurs risquent de recevoir des lettres pour des personnes qui ne travaillent plus dans l'entreprise
  - Impossibilité de contacter personnellement les Suisses résidents en France qui n'ont jamais formellement exercé leur droit d'option
- Information aux directions de la FER et de la CCIG en leur priant de la diffuser à leurs membres



# Comment exercer formellement son droit d'option

- 1. Vérifier si on a formellement opté ou non
  - 1. Si oui, rien à faire.

Dans le doute, le SAM a mis en place une organisation pour vous aider :

- Formulaire de demande en ligne sur le site www.ge.ch/sam/
- Ligne spéciale droit d'option: 022 546 19 42
- 2. Si non, remplir le formulaire adéquat (distribué)



### **Questions**



## Merci pour votre attention

